



## Educ, repas avec bénéficiaires et pause

Par **Emma87**, le **23/09/2015 à 20:38**

Bonjour,

Dans notre association, j'ai été embauchée comme éducatrice spécialisée. Je fais 35h:

9h-17h15 lundi, mardi, jeudi, vendredi

9h-13h le mercredi

Je dois prendre une pause de 30 minutes après le repas pris en commun avec les personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui, l'asso embauche une collègue à 35h aussi mais pense que la pause étant intégrée dans une journée continue, est considérée comme temps de travail.

1) Est-ce que cette pause est considérée comme temps de travail et rémunérée ? (à mon avis non !)

2) Si la charge de travail ne m'a pas permis de prendre mes pauses, y a t'il un recours pour les prendre en récup? (sachant que je m'occupe de 2 établissements distincts d'1 heure et que j'ai et suis toujours sans hiérarchie et assume du travail qui n'est pas le mien)

Merci

Par **P.M.**, le **23/09/2015 à 20:49**

Bonjour,

Une pause d'au moins 20 mn est obligatoire après au maximum 6 h de travail...

Pour qu'une pause ne soit pas payée, il faut que la salariée puisse vaquer à ses occupations personnelles sans rester à la disposition de l'employeur pour respecter ses directives, donc en général elle n'est pas rémunérée...